

FICHE PRODUIT

Assurance Fusions et Acquisitions

L'assurance « Garantie de passif environnemental »

Lors d'une opération de fusion-acquisition, la problématique liée aux risques de passif environnemental (à savoir une pollution historique des sols et/ou des eaux de surface ou souterraines des sites de la cible) peut représenter un enjeu significatif voire majeur.

Le traitement de cette problématique par les leviers traditionnels (réalisation d'audits environnementaux ou par voies contractuelles) peut s'avérer difficile, insatisfaisant ou incomplet.

Une assurance « garantie de passif environnemental » constitue une solution complémentaire voire une alternative financièrement et opérationnellement efficace.

Dans ce contexte, AIG dispose d'une expertise reconnue et de ressources permettant de répondre à vos enjeux et aux contraintes inhérentes à ce type de transaction (réactivité, territorialité, capacités...).

Objet des garanties

L'assurance de Garantie de passif environnemental couvre les conséquences pécuniaires liées à une pollution historique provenant des sites de la cible, y compris le cas échéant des sites anciennement détenus ou exploités (« legacy sites »).

Sont notamment garantis les frais de dépollution engagés tant dans l'enceinte qu'hors de l'enceinte du site, les pertes pécuniaires du fait de réclamations de tiers ayant subi un dommage, ou la mise en cause au titre de la Responsabilité Environnementale.

La durée de la garantie peut aller jusqu'à 10 ans.

Exemple

Un fond d'investissement souhaite acquérir un groupe manufacturier exploitant une dizaine de sites industriels localisés essentiellement en Europe et en Asie. Les audits environnementaux révèlent que la plupart des sites sont pollués, ou potentiellement pollués.

Le cédant ne souhaite pas délivrer de garantie pour ce risque. L'acquéreur, quant à lui, souhaite renforcer ses chances d'effectuer la transaction tout en disposant de leviers de négociation complémentaires pour d'autres aspects.

AIG propose une solution d'assurance Garantie de passif environnemental couvrant l'ensemble des sites de la cible, délivrant une capacité de 10 millions d'euros pour une durée pouvant aller jusqu'à 10 ans. Cette solution, souscrite par l'acquéreur pour son compte et celui de la cible, répond aux attentes de l'acquéreur tout en lui permettant de protéger son bilan du fait de la cible.

Contact Souscription

Julien Medina
julien.medina@aig.com

Directions Régionales

Bordeaux
bordeaux@aig.com

Paris
idf@aig.com

Apporteurs de Proximité
apporteur.proximite@aig.com

Lille
lille@aig.com

Lyon
lyon@aig.com

Nantes
nantes@aig.com

Strasbourg
strasbourg@aig.com



Les assurances sont fournies par AIG Europe SA. Le présent document est fourni à titre informatif uniquement et ne peut en aucun cas servir de justificatif d'assurance. Ce document n'a pas de valeur contractuelle et ne saurait engager la responsabilité de la compagnie. L'offre est susceptible de varier selon les pays et peut ne pas être disponible dans tous les pays européens. L'étendue et les conditions d'application des garanties sont assujetties aux dispositions du contrat d'assurance, qui sont disponibles sur simple demande. Pour plus d'informations, vous pouvez visiter notre site internet: www.aig.com

AIG Europe SA – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n°B218806) dont le siège social est sis 35D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463. Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.